



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

**Séance du 06 juillet 2026 à 20 heures 30 minutes
salle du conseil municipal**

Présents :

Mme HEBRARD Magali, M. DEVISE Michaël, M. SOUCHE Pascal, Mme BONNET Lucie, M. PACCOUD François, M. BETHUNE Christian, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme SAHMAN Virginie, Mme DE TORRES Carole, M. MATA-VERSET Michaël, Mme LIONNETON Leslie, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GUILLAUME Kévin, Mme DESBOS-THEURET Jessica

Procuration(s) :

Mme PRAS Aurélie donne pouvoir à M. DEVISE Michaël, Mme VACHER Marion donne pouvoir à Mme BONNET Lucie, M. DEVISE Stéphane donne pouvoir à Mme COMBEDIMANCHE Lucie, M. VERCASSON Christophe donne pouvoir à M. GUILLAUME Kévin

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme VACHER Marion, M. DEVISE Stéphane, Mme PRAS Aurélie, M. VERCASSON Christophe

Secrétaire de séance : M. PACCOUD François

Président de séance : Mme HEBRARD Magali

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver la désignation de Monsieur François PACCOUD en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 6 juillet 2026.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL 2026

Les membres de la liste minoritaire présents déclarent qu'ils s'abstiendront car il manque des remarques au PV.

Madame la maire propose de les ajouter pour qu'ils puissent voter ; elle donne la parole à madame Stéphanie GARNIER VALLA.

Devant l'importance du nombre de remarques et la contestation de monsieur Pascal SOUCHE sur le point concernant le budget énergies, madame la maire interrompt madame Stéphanie GARNIER VALLA. Elle reporte l'adoption de ce PV à la prochaine séance du conseil municipal et demande à madame Stéphanie GARNIER VALLA de transmettre ses remarques pour modification du procès verbal. Madame Stéphanie GARNIER VALLA déclare qu'elle le fera.

La délibération est retirée afin d'apporter les mises à jour demandées par les élus de la liste minoritaire.

3 - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Madame Lucie BONNET

Madame le rapporteur expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le recours au contrat d'apprentissage induit de passer des conventions avec ALIA Formation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT la saisine du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2026

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal,

Madame le rapporteur entendue,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : de conclure pour un an, à compter du 1er septembre 2026, un contrat d'apprentissage mis en place au pôle périscolaire dans le cadre d'un C.A.P. Accompagnant Educatif Petite Enfance,

8 173
rémunéré à 61% du SMIC jusqu'au 30/04/2027, puis à 100%
30/06/2027.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

18 SEP 2026

au SMIC du 01/05/2027 au
ID : 007-210700704-20260914-DEL_2026_56-DE

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets.

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

4 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame la Maire expose :

Pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, Madame la maire explique la nécessité de recruter 1 agent contractuel pour l'année scolaire 2026/2027.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Avant de faire passer au vote, madame la maire précise qu'un agent de la collectivité est actuellement en disponibilité ; si cet agent souhaite revenir à la rentrée, le poste ne sera pas pourvu.

Le Conseil Municipal,
Madame la maire entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de 28 heures 0 minutes à compter du 24/08/2026. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois. L'agent devra justifier d'un casier judiciaire vierge.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants à la rémunération de l'agent au budget. La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 - CCRC : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur François PACCLOUD

Dans le cadre du régime fiscal de la communauté de communes, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être mise en place pour calculer l'attribution de compensation des communes.

Conformément à la délibération du conseil communautaire, la commune de CORNAS doit désigner 2 représentants, pour siéger au sein de cette commission, comme les autres communes de plus de 1000 habitants.

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit que soit mise en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT, chargée de calculer l'attribution de compensation des communes
- Vu la délibération 2026-085 du conseil communautaire en date du 22 avril 2026, relative à la composition de la CLECT,
- Considérant la nécessité de désigner 2 représentants de la commune de CORNAS pour siéger au sein de cette commission,

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : De désigner comme représentants de la commune de CORNAS au sein de la CLECT :

- Madame Magali HEBARD
- Monsieur Pascal SOUCHE

6 - CCRC : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES 8 COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Monsieur Christian BETHUNE

Lors du conseil communautaire du 22 avril 2026, huit commissions thématiques couvrant l'ensemble des compétences de la communauté de communes ont été créées :

- commission administration générale
- commission urbanisme et habitat
- commission voirie et mobilités
- commission développement économique et emploi
- commission tourisme et patrimoine
- commission agriculture, viticulture et ressources naturelles
- commission environnement
- commission évènementiel et services à la population

Ces commissions sont composées comme suit :

- 2 représentants par commune pour les communes de moins de 5 000 habitants
- 3 représentants par commune pour les communes de plus de 5 000 habitants.

La commune de CORNAS doit donc proposer 2 représentants à chaque commission.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de proposer les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune de CORNAS dans les commissions communautaires cités ci-dessus :

ADMINISTRATION GENERALE	Magali HEBRARD Virginie SAHMAN
URBANISME ET HABITAT	Christophe VERCASSON Christian BETHUNE
VOIRIE ET MOBILITÉS	Michaël DEVISE Kévin GUILLAUME
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI	Magali HEBRARD Marion VACHER
TOURISME ET PATRIMOINE	Stéphanie GARNIER VALLA Leslie LIONNETON
AGRICULTURE, VITICULTURE ET RESSOURCES NATURELLES	François PACCOUD Lucie COMBEDIMANCHE
ENVIRONNEMENT	Christian BETHUNE Lucie BONNET
ÉVÈNEMENTIEL ET SERVICES À LA POPULATION	Carole DE TORRES Jessica DESBOS THEURET

7 - PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE CRUSSOL ET DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DURABLE DES DÉCHETS

Rapporteur : Monsieur Cyril COLLOMBET

Monsieur le rapporteur expose :

Lors de sa séance du 04/06/2026, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité les rapports d'activités 2025 de la communauté de communes et du service public de gestion durable des déchets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-097 en date du 4 juin 2026 approuvant le rapport d'activités 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-107 en date du 4 juin 2026 approuvant le rapport d'activités 2025 du service gestion durable des déchets

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes Rhône Crussol doivent prendre acte de la transmission des rapports annuel d'activités.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de prendre acte de la transmission des 2 rapports d'activités 2025 de la Communauté de communes Rhône Crussol.

8 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE ROUTE DES GRANGES

Rapporteur : Monsieur Michaël DEVISE

Dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du réseau public de distribution de gaz, la société GRDF est amenée à renouveler le réseau gaz sous voie ferrée.

L'étude de la canalisation a montré que celle-ci traverse la parcelle AD 244, située route des granges, appartenant à la commune de CORNAS.

La société GrDF a donc besoin de passer une convention de servitude de passage avec la Commune.

VU les articles 639,649,650 et 701 du Code Civil relatifs aux servitudes
 CONSIDERANT le projet de convention
 CONSIDERANT que dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance du réseau public de distribution de gaz, la société GRDF est amenée à implanter une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée AD 244, située route des Granges,
 CONSIDERANT que cette implantation nécessite l'instauration d'une servitude de passage afin de permettre l'installation, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de ladite canalisation,
 CONSIDERANT que la convention de servitude précise les droits et obligations respectifs de la Ville et de la société GRDF, sans porter atteinte à l'usage normal du terrain concerné,

*Madame Stéphanie GARNIER VALLA demande s'il y aura un impact pour les maisons à proximité.
 Madame Lucie BONNET fait remarquer que la conduite de gaz est déjà actuellement à proximité des maisons.*

Monsieur Michaël DEVISE explique qu'il n'y aura pas d'impact sur les maisons mais une contrainte pour la commune concernant le parking à côté du local des services techniques : il faudra tenir compte du passage de cette tranchée à 80cm de profondeur et respecter les 2m de large de servitude

Le Conseil Municipal,
 Monsieur le rapporteur entendu,
 Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine de gaz sur la parcelle cadastrée AD 244, sise route des Granges, au profit de GRDF dont le siège social est situé au 6, rue Condorcet 75009 PARIS.

ARTICLE 2 : d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage relative à une canalisation de gaz avec la société GRDF, ainsi que tout document y afférent, telle qu'annexée à la présente délibération.

9 - BUDGET ENERGIES : Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Pascal SOUCHE

Monsieur le rapporteur propose la décision modificative N°1 du budget énergies ci-dessous :

Décisions modificatives - ENERGIES CORNAS - 2026 DM 1 - Crédits impôts sur les sociétés - 06/07/2026

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
61558 (011) : Entretien autres biens mobiliers	-500,00	701 (70) : Ventes produits finis et intermédiaires	166,00
6951 (69) : Impôts sur les bénéfices	666,00		
Total dépenses :	166,00	Total recettes :	166,00

Total Dépenses	166,00	Total Recettes	166,00
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Le Conseil Municipal,
 Monsieur le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le **18 SEP. 2026**

ID : 007-210700704-20260914-DEL_2026_56-DE

Article 1 : d'accepter la proposition de modification du budget Energies et de charger madame la maire de son exécution.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION À EDF POUR L'ÉQUIPEMENT DE SYTEMES DE RAFRAÎCHISSEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Michaël MATA VERSET

Face à des épisodes de chaleur plus fréquents et plus intenses, EDF entend contribuer à l'adaptation des bâtiments aux nouvelles réalités climatiques. Pour cela, EDF engage 80M€ dans un fonds d'aide pour accélérer l'installation d'équipements de rafraîchissement dans les crèches, écoles, collèges, lycées et centres de loisirs communaux.

Ce dispositif, mis en œuvre via l'association « Je passe à l'électricité », permettra de financer à la fois des équipements rapidement opérationnels ainsi que des solutions durables améliorant de façon pérenne le confort thermique des bâtiments.

Il prévoit :

Jusqu'au 30 septembre 2026 : EDF versera une prime forfaitaire de 400€ par équipement, pour l'installation dans les bâtiments de ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et climatiseurs fixes, dans la limite de 10 équipements par établissement et d'une enveloppe totale de 40 M€. Ainsi, cette mesure permettra d'accompagner plus de 10 000 établissements et d'aider à financer plus de 100 000 équipements.

Jusqu'au 30 juin 2027 : EDF versera une prime forfaitaire de 10 000€ par établissement pour les aider au financement de projets de rafraîchissement. Cette aide vient en complément, des dispositifs du programme Edurénov porté par la Banque des Territoires. Elle permettra d'accompagner les projets de 4000 établissements intégrant l'installation d'une pompe à chaleur air-air réversible, pour un montant total de 40M€.

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de faire profiter les bâtiments du pôle scolaire de la commune de CORNAS de ce dispositif, de charger madame la maire de sa mise en œuvre et de l'autoriser à signer les demandes de subventions nécessaires.

Monsieur Kévin GUILLAUME déclare que son groupe a une question à éclaircir à ce sujet : il est favorable à cette décision qui correspond à son programme mais il s'interroge sur le projet pour l'école de la liste majoritaire. Il avait compris que la climatisation attendrait la rénovation thermique complète pour des raisons écologiques. Maintenant, il demande à la majorité d'éclaircir sa ligne politique : gauche, droite, milieu ? Et son projet : climatiseurs, ventilateurs, brumisateurs, volets baissés comme dans une prison ?

Madame la maire réfute cet argument.

Monsieur Kévin GUILLAUME demande qu'on interroge les élèves : tous les élèves avec qui son groupe a discuté n'aiment pas travailler les volets fermés.

Madame la maire fait remarquer que, chacun ici même dans son logement, ferme les volets quand le soleil est trop fort. Cela correspond à des recommandations.

Monsieur Kévin GUILLAUME fait remarquer que si un salarié a des volets fermés, l'employeur lui doit une compensation de congés payés.

Madame la maire fait remarquer que ce n'est pas en permanence fermé, il y a des persiennes, des récréations, des pauses méridiennes et la possibilité d'aller en salle du oh ! ou en garderie ; ces salles sont climatisées. Les élèves ne restent pas toute la journée dans des espaces fermés.

Monsieur Kévin GUILLAUME propose qu'on fasse une consultation sur tout le village et pas seulement en consultant les parents d'élèves ; il ne voit pas pourquoi certains pourraient donner

leur avis sinon il faudrait faire la même chose au foot.

Monsieur Kévin GUILLAUME réclame une consultation pour que les gens disent s'ils sont pour ou contre la climatisation avec les parents d'élèves ; il est sûr d'avoir rapidement la réponse.

Madame la maire demande que les enseignants soient intégrés à cette consultation car certains enseignants ne veulent pas de climatisation. Elle déclare qu'elle les a interrogés.

Madame Jessica DESBOS THEURET intervient : elle n'a pas eu ces retours.

Madame Lucie BONNET intervient pour faire remarquer que les réponses varient selon le côté que soutiennent les parents. Monsieur Kévin GUILLAUME intervient en lui déclarant qu'il n'y a pas de côté et qu'elle ne doit pas résumer le sujet de la climatisation à l'école à un sens politique. Madame Lucie BONNET lui répond qu'elle ne le fait pas.

Monsieur Cyril COLLOMBET intervient pour indiquer qu'il n'est pas favorable à la climatisation de l'école car les enfants pourraient « choper la crève » ; des parents pourraient se plaindre du passage de 35° à 26°C

Madame Stéphanie GARNIER VALLA s'étonne que personne ici n'est la climatisation chez lui.

Monsieur Cyril COLLOMBET et monsieur Kévin GUILLAUME déclarent que c'est le cas de monsieur COLLOMBET. Monsieur Kévin GUILLAUME ajoute que puisque les enseignants ont été interrogés, les élus savent que des enfants ont saigné du nez dans la classe.

Alors que plusieurs élus s'expriment en même temps, madame la maire leur reprend la parole pour rappeler qu'elle propose de profiter de ce financement pour faire climatiser certaines parties de l'école. Il faudra aussi peut-être faire isoler. Les emplacements de leurs installations ne sont pas encore décidés. Elle pense peut-être les faire installer dans le dortoir et en cantine car il y fait très chaud et seule la garderie est isolée ; il faut encore y réfléchir. Pour l'instant madame la maire demande de voter pour demander une subvention à EDF. Monsieur Kévin GUILLAUME ajoute que son groupe est d'accord avec cette proposition.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de valider l'opération et charge madame la maire de sa mise en œuvre.

Article 2 ; d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires

11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU "CLUB DES JOURS HEUREUX"

Rapporteur : Madame Virginie SAHMAN

Madame le rapporteur expose :

L'association "CLUB LES JOURS HEUREUX" sollicite une aide financière.

Les différentes actions menées pour les adhérents (3 sorties : 1 voyage croisière et 2 sorties spectacles) ont fortement impacté le budget de l'association.

Madame la rapporteure propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 Euro à l'association "CLUB LES JOURS HEUREUX".

Le conseil municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 Euro à l'association "CLUB LES JOURS HEUREUX".

Article 2 : D'inscrire ces crédits au budget.

12 - LECTURE DES DÉCISIONS

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu effectué lors du conseil municipal du 6 juin 2026

Décisions du Maire prises entre le 20/04/2026 et le 6/07/2026:

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire	N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2026-03	24/04/2026	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION Certificat électronique RGS 2**
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2026-04	29/04/2026	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CORNAS
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2026-05	29/04/2026	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CORNAS
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2026-06	29/04/2026	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE CORNAS
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	2026-07	29/04/2026	CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE CORNAS
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	2026-08	29/04/2026	CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE CORNAS
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2026-09	04/05/2026	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION, D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE Progiciel de gestion du périscolaire "FAST FAMILLE"
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2026-10	05/05/2026	AVENANT N°1bis AU LOT 11 DU MARCHÉ DE CRÉATION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET VESTIAIRES POUR ASSOCIATIONS MAIRIE DE CORNAS
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	2026-11	12/05/2026	CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE CORNAS
26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limite de montant pour les projets inscrits au budget et/ou faisant l'objet d'une opération d'investissement inscrite au budget ; de	2026-12	22/05/2026	DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN BARNUM AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 5000 euros pour les nouveaux projets encore non inscrits au budget			
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2026-13	29/05/2026	REHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2026-14	29/05/2026	ACHAT DE MOBILIER URBAIN
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2026-15	29/05/2026	ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES BATIMENTS PUBLICS ET DE MOBILIER URBAIN
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2026-16	04/06/2026	ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES BATIMENTS PUBLICS ET DE MOBILIER URBAIN
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2026-17	08/06/2026	ABONNEMENT ANNUEL A UN SERVICE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL JURIDIQUE PERMANENT
2° De fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	2026-18	11/06/2026	MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ DUE AU TITRE DE L'ANNEE 2026
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2026-19	15/06/2026	TRAVAUX DE RÉNOVATION DU TERRAIN D'HONNEUR
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2026-20	15/06/2026	TRAVAUX DE RÉNOVATION DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée	2026-21	19/06/2026	CONTRAT DE LOCATION DE LA

n'excédant pas douze ans			
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	2026-22	26/06/2026	AVENANT A UN CONTRAT D'ASSURANCE
26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limite de montant pour les projets inscrits au budget et/ou faisant l'objet d'une opération d'investissement inscrite au budget ; de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 5000 euros pour les nouveaux projets encore non inscrits au budget	2026-23	29/06/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TERRITOIRES « ATOUT RURALITÉ 07 » POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limite de montant pour les projets inscrits au budget et/ou faisant l'objet d'une opération d'investissement inscrite au budget ; de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 5000 euros pour les nouveaux projets encore non inscrits au budget	2026-24	29/06/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE DISPOSITIF ALERTE INTRUSION POUR LES ECOLES DE CORNAS

*Madame Stéphanie GARNIER VALLA demande si cette liste de décisions sera envoyée aux élus.
Madame la maire répond par l'affirmative.*

13 - QUESTIONS ORALES

Envoyées par monsieur Kévin GUILLAUME pour la liste minoritaire

1. Pôle médical

Pouvez-vous présenter un état d'avancement précis du projet de pôle médical ?

Nous souhaiterions notamment connaître :

- la phase actuelle du projet (études, acquisition foncière, permis de construire, consultation des entreprises, travaux...) ;
- le calendrier prévisionnel des prochaines étapes ;
- la date estimée de mise en service ;
- le prix de commercialisation retenu au m² pour les futurs acquéreurs des locaux, ainsi que les éléments ayant conduit à fixer ce prix.

Madame la maire annonce que ce projet est encore au stade des études ; l'acquisition foncière est faite ; en ce moment, l'exécutif est en recherche de financements complémentaires ; la date de mise en service n'est pas arrêtée ; ni un prix au m².

2. Présence des médecins dans le projet

Lors de votre réunion publique précédant les élections, vous aviez déclaré : « Les médecins nous attendent. »

Pouvez-vous nous indiquer aujourd'hui :

- combien de professionnels de santé sont toujours engagés dans ce projet ;
- quelles spécialités sont concernées ;
- si des engagements écrits (lettres d'intention, promesses de vente, baux, réservations...) ont été signés ;
- ou si, à ce stade, il s'agit uniquement d'échanges sans engagement contractuel.

Madame la maire répond : « 4 professionnels de santé sont engagés dans ce projet des paramédicaux et un médecin spécialiste. Pour l'instant, il s'agit d'échanges sans engagement

contractuel. Nous sommes en phase préparatoire. Le SDEA nous aide à trouver des médecins, des financements et des entreprises. »

3. Zones artisanales

Au cours de votre campagne puis au début du mandat, vous aviez annoncé la création de deux nouvelles zones artisanales.

Pouvez-vous préciser :

- l'état d'avancement de chacune de ces deux zones ;
- les démarches déjà réalisées (foncier, études, procédures administratives, concertation...) ;
- les prochaines échéances ;
- ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.

Madame la maire répond que ces zones sont en emplacement réservé au PLUiH.

La première zone tout au Nord de Cornas, avec des abricotiers, est en cours d'études géologiques du fait de son emplacement sous la falaise.

La deuxième zone, celle du « local Amen », est en attente de la décision de vente de la propriétaire ; il y a une convention entre EPORA, la communauté de communes et la commune pour préempter cette parcelle et en faire une zone économique. C'est la communauté de communes qui a la compétence pour ces zones d'activité économiques.

4. Sécurisation de l'école

Lors d'un précédent échange, nous avons attiré votre attention sur la dangerosité du tronçon situé devant l'école et demandé la mise en place d'une limitation à 30 km/h.

Vous nous aviez indiqué que cette limitation existait déjà.

Or, nous constatons aujourd'hui que ce secteur demeure limité à 50 km/h.

Pouvez-vous nous indiquer :

- si la mise en place d'une limitation à 30 km/h est désormais programmée ;
- à quelle date elle sera effective ;
- et quelles autres mesures de sécurisation sont prévues pour la prochaine rentrée scolaire ?

Madame la maire reconnaît qu'en effet cette zone est limitée à 50km. Des élus doivent rencontrer les services du Département pour fixer un rendez-vous pour le passage à 30km/h.

Des pietos (petits bonhommes réfléchissants) sont prévus pour signaler le passage d'enfants sur ce passage piétons.

Nous continuerons à faire traverser les enfants aux horaires scolaires matin et soir.

5. Indemnités des élus

Lors du vote du budget, la majorité a adopté une augmentation des indemnités des élus.

Vous aviez indiqué que cette décision n'engendrait aucune charge supplémentaire pour la commune.

Pouvez-vous présenter :

- le montant global des indemnités versées avant cette décision ;
- le montant global désormais versé ;
- le coût total pour la commune, charges comprises ;
- ainsi que les éléments budgétaires démontrant que cette augmentation n'entraîne effectivement aucune dépense supplémentaire.

Madame la maire rappelle que l'enveloppe a évolué par décision de l'état dans le cadre de la loi sur « le statut de l'élu » ce qui explique le nouveau montant des indemnités d'élus. La totalité de l'enveloppe est utilisée.

6. Masse salariale

Pouvez-vous communiquer :

- le montant de la masse salariale de la commune ;
- sa part dans les dépenses réelles de fonctionnement ;

- son évolution depuis le début du mandat.

Comment analysez-vous ces chiffres au regard des ratios habituellement retenus pour les communes de taille comparable ?

Madame la maire rappelle que cette information était dans les documents reçus pour la préparation du conseil municipal du 20 avril 2026. En 2025, la masse salariale était de 796 k€, ce qui représente 54% des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Kévin GUILLAUME précise que si on ajoute les activités que l'on fait sous-traiter alors que les agents sont en mesure de le faire le ratio est alors de 65%

7. Aire de camping-cars

Lors du précédent conseil municipal, nous avons proposé de mettre fin à la gratuité de l'aire de camping-cars afin que son fonctionnement soit financé par ses utilisateurs plutôt que par les contribuables cornassiens.

Vous aviez répondu que cette gratuité profitait au commerce local.

Disposez-vous aujourd'hui :

- d'éléments objectifs permettant de mesurer les retombées économiques de cette gratuité ;
- d'une estimation du coût annuel de fonctionnement supporté par la commune ;
- et envisagez-vous désormais la mise en place d'une tarification, comme cela existe dans de nombreuses communes ?

Madame la maire répond qu'elle n'a pas conduit d'étude sur les retombées économiques de l'aire de camping-car mais elle a réalisé un calcul sur l'investissement nécessaire pour la rendre payante.

Dans le cas d'une gestion communale il faudrait investir 30 000 euros d'équipement, 3 000 euros d'entretien, les équipements s'amortissent en 7 ans.

Dans le cas d'une gestion par un organisme l'amortissement se fait en 11 ans.

Ces hypothèses ne tiennent pas compte du coût des dégradations et des pannes éventuelles.

Aujourd'hui, les gens utilisent l'eau, le coût pour la collectivité est inférieur à 500 euros par an.

8. Restaurant

Pouvez-vous faire un point précis sur le projet de création d'un restaurant en remplacement de l'ancienne boulangerie ?

Quelles sont aujourd'hui les principales étapes déjà réalisées et quel est le calendrier envisagé ?

Madame la maire explique qu'elle a rencontré des porteurs de projet pour un restaurant en lieu et place de la boulangerie. Ils sont encore aujourd'hui en recherche de financements. Il sera peut-être nécessaire de réaliser des travaux à l'intérieur.

9. Projet privé de padel

La dernière Gazette municipale évoquait un projet privé de création de terrains de padel.

Sans révéler d'informations couvertes par la confidentialité commerciale, pouvez-vous indiquer :

- si ce projet est toujours d'actualité ;
- dans quelle phase administrative il se situe ;
- et si la commune accompagne ce projet d'une quelconque manière ?

Madame la maire indique qu'elle pense que le projet est encore d'actualité. La commune n'accompagne pas ce projet mais soutient tous les projets qui peuvent faire rayonner le village. Elle a refusé le permis car il ne respectait pas le PLUIH.

10. Terrains de football – différences entre les devis

Concernant les travaux des terrains de football, nous n'avons toujours pas obtenu l'ensemble des documents sollicités.

Vous nous aviez indiqué qu'un premier devis avait dû être annulé pour un « vice de forme » avant

d'être remplacé.

Or, nous constatons des différences importantes entre les deux documents.

Le premier évoquait un montant proche de 70 000 € sur trois ans, tandis que le second fait apparaître environ 25 000 € pour les deux terrains.

Pouvez-vous expliquer précisément :

- les différences de prestations entre ces deux devis ;
- les raisons de cet écart financier ;
- et les prestations qui ont été retirées ou ajoutées ?

Il y a eu deux devis, madame la maire ne diffusera pas les devis dans leur détail car il y figure le détail des prix unitaires qui pourrait fausser la concurrence lors d'une prochaine consultation Monsieur Guillaume répond que c'est le premier devis qu'il veut consulter, il a obtenu l'information par le club que le devis était d'un montant de 70 000 euros.

Madame la maire explique que, nouvellement élue, elle avait signé un devis mais elle l'a fait annulé quand elle s'est aperçue que le montant nécessitait une procédure formalisée.

Ce devis est signé pour un an.

11. Entretien des terrains

Toujours concernant ce dossier, il avait été indiqué à M. Guillaume que le premier contrat prévoyait également l'entretien courant et la tonte des terrains par la société Laquet.

Pouvez-vous confirmer :

- si ces prestations figurent toujours dans le contrat finalement signé ;
- leur fréquence ;
- ainsi que leur coût détaillé ?

Madame la maire indique que la tonte des terrains n'est pas incluse dans le devis signé. En ce qui concerne la fréquence, l'entretien des terrains interviendra 4 fois par an ou plus à la demande si besoin.

12. Climatisation de l'école

Les épisodes de canicule deviennent chaque année plus fréquents et plus intenses.

Plusieurs établissements scolaires français ont récemment dû fermer ou adapter leur fonctionnement en raison des fortes chaleurs.

Au regard de cette évolution climatique, la commune prévoit-elle enfin :

- l'installation d'un système de climatisation ;
- ou toute autre solution permettant d'assurer durablement des conditions de travail acceptables pour les élèves et les enseignants ? Comme la solution des filtres anti-chaleur proposé par notre liste ?

Madame la maire ne souhaite pas aborder à nouveau cette question déjà débattue.

Monsieur Kévin GUILLAUME souhaite qu'une concertation de l'ensemble du village soit organisée

Madame la maire considère que le sujet est clos puisque le conseil municipal vient de voter une décision de demande de subvention qui permettra d'installer la climatisation à l'école.

13. Entretien du village

Vous aviez indiqué, au début du mandat, que l'entretien du village constituerait une priorité.

Or, de nombreux habitants nous signalent une dégradation visible de la qualité de cet entretien :

développement de mousses, mauvaises herbes sur les trottoirs, espaces entretenus...

Comment expliquez-vous cette situation ?

Quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en œuvre pour retrouver un niveau d'entretien conforme aux engagements pris ?

Nous sommes naturellement disposés à transmettre les photographies qui nous ont été communiquées par les habitants.

Madame la maire s'interroge sur le nombre de personnes qui se plaignent. Elle n'est pas sûre qu'il y en ait autant. Elle s'interroge sur la nature des dégradations.

Monsieur Kévin Guillaume lui répond qu'il a des photos et qu'il les transmettra.

Madame la maire lui explique que tous les ans la météo du mois de mai alterne des moments de pluie et de chaleur. L'entretien est effectué par 3 agents qui ne peuvent pas être partout à la fois. Le travail est phasé. Au premier mai l'herbe avait été coupée partout fin mai elle avait repoussé partout. Aujourd'hui globalement les herbes ont été enlevées. Et ce n'est que de l'herbe, ce n'est pas de la pollution.

Monsieur Michaël DEVISE, adjoint délégué aux travaux ajoute que souvent l'herbe est trop haute à une semaine près mais pour gagner cette semaine, il faudrait engager une personne de plus.

Madame Stéphanie GARNIER VALLA fait remarquer que, comme pour tout, on ne remarque pas les moments où c'est propre.

Monsieur Kévin GUILLAUME fait remarquer que son groupe fait remonter ces informations bien que ce ne soit pas son intérêt de les faire remonter.

Monsieur Michaël DEVISE demande à monsieur Kévin GUILLAUME de rappeler aux propriétaires qui se plaignent de la mousse sur les trottoirs que c'est à eux de l'enlever.

Madame Carole de TORRES intervient pour indiquer qu'on lui a dit que c'était pris en charge car les agents étaient passés plusieurs fois.

Madame Stéphanie GARNIER VALLA indique que plusieurs remarques mentionnent le cimetière.

Monsieur Michaël DEVISE cite un post facebook mais au moment où la remarque a été postée, le cimetière était déjà désherbé.

Madame Stéphanie GARNIER VALLA ajoute qu'au cimetière il y a aussi des tombes qui ne sont pas entretenues par les propriétaires.

. Haies empiétant sur les trottoirs

De nombreux habitants nous alertent sur la présence de haies empiétant largement sur les trottoirs, obligeant parfois les piétons, personnes âgées, poussettes ou personnes à mobilité réduite à circuler sur la chaussée.

Nous avons proposé que la commune adresse systématiquement des mises en demeure aux propriétaires concernés et, en cas d'absence d'intervention, fasse procéder aux travaux d'office avant d'en refacturer le coût, conformément aux possibilités offertes par la réglementation. Cette démarche est tout à fait autorisée pour une mairie.

Quelle est aujourd'hui la position de la municipalité sur cette question ?

Comptez-vous mettre en œuvre une procédure plus ferme afin de garantir la sécurité des piétons ?

Madame la maire répond : « nous partageons le constat selon lequel certaines haies et végétations privées empiètent sur les trottoirs, créant des difficultés de déplacement pour les personnes âgées, les familles avec poussettes et les personnes à mobilité réduite.

La réglementation impose aux propriétaires riverains de veiller à l'entretien de leurs haies afin qu'elles ne gênent pas la circulation sur le domaine public. À ce titre, la commune intervient déjà lorsqu'une situation problématique est signalée ou constatée par les services municipaux ou les riverains, en prenant contact avec les propriétaires concernés afin qu'ils réalisent les travaux nécessaires comme par exemple la situation chemin de Champelrose que vous nous aviez signalée. Cela nous a été dit, on a prévenu les riverains.»

Monsieur Kévin GUILLAUME intervient pour signaler que c'est le même principe sur la route des Granges ; pour lui c'est là que c'est le plus dangereux.

Madame la maire est d'accord, c'est dangereux. Un courrier va être fait au propriétaire pour qu'il coupe sa haie. Elle préfère éviter une procédure judiciaire qui serait trop longue et trop coûteuse. En revanche, elle insistera auprès des gens pour qu'ils le fassent.

Monsieur Kévin GUILLAUME lui répond que c'est elle qui engage sa responsabilité en cas d'accident.

Madame la maire indique que c'est le propriétaire qui sera responsable. Elle demande aux élus de lui signaler ce genre de problèmes.

Monsieur Kévin GUILLAUME répond qu'il le fera.

16- Caméras de surveillance

Nous avons constaté l'intervention de la société VolFeu sur la commune il y'a quelques semaines maintenant. Pouvez-vous indiquer la raison de cette intervention. Est-ce une remise au norme de nos caméras de surveillance ? Fonctionnent elles à ce jour afin d'assurer la sécurité du village ?

Madame la maire indique que l'intervention de la société VolFeu sur la commune concernait une vérification technique

Cette intervention avait notamment pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement du système de vidéoprotection et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires afin de respecter les normes et exigences en vigueur.

À ce jour, les vérifications réalisées indiquent que les caméras de surveillance sont opérationnelles mais le centralisateur fonctionne mal. La société volfeu était chez nous avant le conseil. C'est monsieur Cyril COLLOMBET qui les a fait venir, nous n'avons pas encore leur proposition pour remédier aux dysfonctionnements.

14 - DIVERS :

- a) rétrocession des parkings et chemin piéton de la copropriété du hameau du centre à la mairie.

Lors de l'assemblée générale 2025 de la copropriété du hameau du centre, le projet de céder à la mairie les 4 places de stationnement situées sur le devant des commerces (qui sont actuellement propriété de la copropriété et affectées à l'usage commun).

La mairie est favorable sur le principe de cette cession, mais il est nécessaire d'en définir les modalités avec la copropriété lors de la prochaine assemblée générale prévue le 20/07/2026.

La séance est levée à 22h05

Le secrétaire de séance
Monsieur François PACCOUD



Fait à CORNAS
La Maire, Magali HEBBARD

